



[Accueil](#) > [Doctorant](#) > [Vie pratique](#) > [Communiquer](#)

Communiquer

[Le téléphone](#)

[Internet](#)

[Le courrier postal](#)

Le téléphone

Pour téléphoner à l'étranger depuis la France, vous devez : composer : **00 + indicatif du pays + numéro** de votre correspondant.

En France, il existe de nombreux opérateurs téléphoniques qui proposent la plupart du temps une offre complète pour avoir accès à internet, disposer d'une ligne de téléphone fixe, avoir un téléphone mobile et recevoir la télévision.

Ligne fixe : après avoir choisi votre opérateur pour ouvrir une ligne fixe, vous devrez lui communiquer votre nom, prénom, date de naissance, profession, RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et adresse. En général, **il faut compter entre 48h et 8 jours pour l'ouverture de la ligne**. Si le précédent occupant de votre logement avait une ligne téléphonique, essayez de récupérer ses coordonnées (nom et numéro) : cela accélère l'ouverture de votre ligne.
Téléphonie mobile : vous avez la possibilité de prendre un abonnement mensuel ou d'acheter uniquement les cartes prépayées.

Attention à la durée de votre engagement !

En fonction de la durée de votre séjour, pensez à choisir une formule adaptée avec ou sans abonnement. **Les abonnements durent généralement de 12 à 24 mois.**

Internet

Pour disposer d'une connexion internet chez vous, vous devez faire les mêmes démarches que pour l'installation d'une ligne téléphonique fixe. Sachez cependant que **certaines résidences universitaires sont équipées du wifi et de connexion internet.**

Internet à Grenoble

Sur le domaine universitaire de St-Martin-d'Hères/Gières, des **postes en libre accès internet** sont disponibles dans les **bibliothèques universitaires**, les **bibliothèques municipales** ou à l'**Espace Accueil Information**.

Des **bornes WIFI** sont installées dans divers bâtiments sur le **Domaine universitaire**. Le **code d'accès** vous sera communiqué lors de votre **inscription administrative**.

Si vous logez en résidence universitaire du CROUS, renseignez-vous directement auprès de l'accueil de la résidence pour connaître les modalités d'accès au WIFI.

Vous pouvez vous **connecter gratuitement au wifi en ville dans différents endroits** : au Jardin de Ville, au Jardin des plantes, à l'Hôtel de Ville, au Parc Paul Mistral, place Victor Hugo, place Saint-André et place Grenette, et dans les bibliothèques municipales. Dans ces zones, vous détecterez automatiquement le **point d'accès « wifivilledegrenoble »**. Vous aurez la possibilité de vous inscrire gratuitement. Un mot de passe vous sera adressé par courriel ou par SMS.
[Plus d'informations](#)

Internet à Chambéry

L'Université de Savoie dispose d'un **service wifi-campus**. Le code d'accès vous sera communiqué lors de votre inscription administrative.

Des accès gratuits au wifi sont aussi à votre disposition à la gare SNCF de Chambéry et dans certains cafés et bars de la ville. Vous trouverez ces informations auprès de l'office du tourisme de Chambéry.

Internet à Annecy

Il existe des accès au wifi depuis la bibliothèque municipale, divers bars de la ville et du « centre commercial Courier ». Pour connaître les lieux proposant le WIFI, vous pouvez vous adresser à l'office du tourisme d'Annecy.

En France, **La Poste** assure l'acheminement du courrier. Elle propose aussi d'autres services dans ses différents bureaux : vente de timbres, cartes de téléphone, envoi de colis, ouverture et gestion d'un compte bancaire, transfert d'argent, téléphonie mobile, accès internet.

Affranchissement d'une lettre de 20 grammes : 1,05 € (France) et 1,30 € (International).

Mandat cash : Vous pouvez également transférer des espèces par « mandat cash » qui permet l'envoi d'espèces et leur réception dès le lendemain. Pour cela, il faut vous présenter à La Poste, compléter l'imprimé « mandat cash », verser en espèces la somme à transférer et régler les frais d'envoi. Le guichetier vous remet un reçu et le volet « mandat cash » à transmettre à votre bénéficiaire.

À savoir

Si vous **changez de domicile** en cours de l'année, vous pouvez **faire suivre votre courrier** pendant 6 mois ou un an (service payant). Si vous n'avez pas d'adresse pour recevoir le courrier, vous pouvez le faire délivrer à la **Poste - service « poste restante »**. Les courriers sont en général gardés quinze jours à compter de leur arrivée en bureau de poste (service payant).

Mise à jour le 7 janvier 2019